

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 30 CONCERNANT ARCELORMITTAL

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ARCELORMITTAL

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 5 MAI 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ARCELORMITTAL

- **RESOLUTION 7 : Approbation de la rémunération des administrateurs**

Analyse

On peut regretter que la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités ne soit pas encouragée par un mode de répartition des rémunérations qui intègre l'assiduité.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-B 3

Il est souhaitable que les membres du conseil soient rémunérés pour le travail qu'ils effectuent. Le montant et l'évolution de cette rémunération doit être cohérents avec les standards et les pratiques en cours dans le pays et le secteur d'activité, et être proportionnés à la capacité de l'entreprise.

La répartition entre membres du conseil doit prendre en compte l'importance des missions effectuées par chacun, et intégrer notamment son assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, à celles des comités spécialisés.

- **RESOLUTION 8 : Quitus**

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ARCELORMITTAL

- **RESOLUTION 2 : Augmentation de capital sans DPS**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS à hauteur de 39,6% du capital social actuel, ce qui est supérieur à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026: I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'ARCELORMITTAL

Le conseil d'administration d'ARCELORMITTAL comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 55,6% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Lakshmi N. Mittal	Président	Non libre d'intérêts	100%	M	75	IN	29	2029	1	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Aditya Mittal	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	50	IN	6	2029	1	2			
	Vanisha Mittal Bhatia	Représentante d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	45	IN	22	2028	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Michel Wurth		Non libre d'intérêts	100%	M	72	LU	12	2029	0	3			
	Karel de Gucht		Libre d'intérêts	100%	M	72	BE	10	2028	0	2	M		
	Clarissa Lins		Libre d'intérêts	100%	F	58	BR	5	2027	0	2		M	M
	Karyn Ovelmen	Admin. Référent	Libre d'intérêts	100%	F	63	US	11	2027	0	1	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Etienne Schneider		Libre d'intérêts	100%	M	55	LU	6	2029	0	1	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Roy Harvey		Libre d'intérêts	Nouveau	M	53	US	Nouveau	2029	0	1			

2. Spécificités

- ARCELORMITTAL, société de droit luxembourgeois, n'offre pas à ses actionnaires le vote sur les conventions réglementées (ni publication d'un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions).
- L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.
- Les taux de présence individuels aux réunions du conseil ne sont pas précisés.
- Les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer de façon consultative sur les rémunérations ex-post des dirigeants.
- La politique de rémunération n'est soumise au vote que tous les 4 ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



- Une seule femme siège au COMEX.
- La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

